

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par
M. Le Fur-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Avant le dernier alinéa de l'article L. 336-1 du code de l'éducation, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles peuvent intégrer des élèves en difficulté dès la fin de la classe de cinquième, dans une filière adaptée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de permettre la re-création des troisième et quatrième technologiques dans l'enseignement général.

Cette filière permettait d'accueillir dans le cadre du lycée des élèves en grande difficulté scolaire qui avaient accumulé plusieurs années de retard. Ils pouvaient ainsi se retrouver avec des jeunes de leur classe d'âge, dans une filière conçue pour les aider. L'exemple de l'enseignement agricole, où cette filière a été maintenue, est particulièrement probant et s'insère parfaitement dans l'esprit du projet sur l'égalité des chances.